

Roll vun der Gemeng beim Ausbau vun der Photovoltaïk um Gemengenterritoire

Klimapakt-Dag 2024

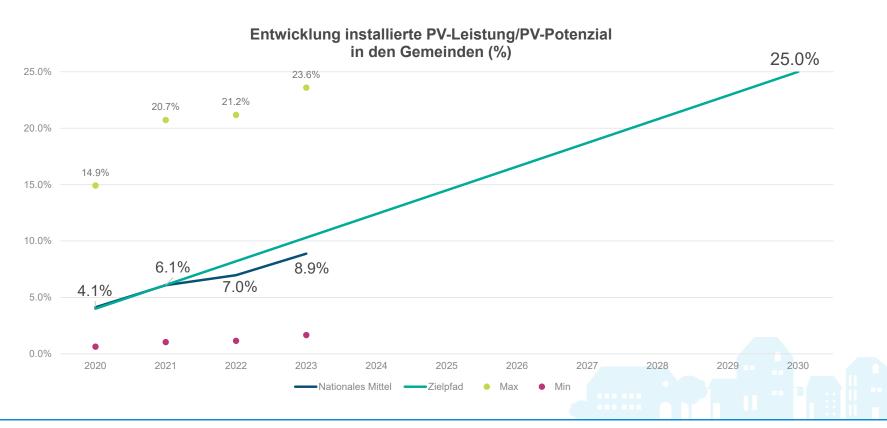








Ziele im Rahmen des Klimapakts



Page 2 www.pacteclimat.lu



Programm

Handlungsfelder für die Gemeinde

- Eigene Infrastrukturen
- Bürger
- Betriebe

Fragen

Konzepte

- Autoconsommation
- Partage d'électricité

Fragen





Handlungsfeld Gemeindegebäude

Die wichtigsten Ansatzpunkte

- Bestand
- Neubau
- Fördermöglichkeiten







Handlungsfeld Gemeindegebäude Eigenes Potenzial entdecken - Bestand

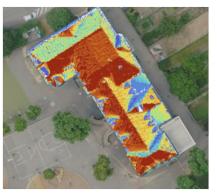
Analyse Solarkataster

Abgleich Renovierungskonzept

Gebäudebegehung

www.geoportail.lu

- Erste Potenzialabschätzung
- Erste Priorisierung von Gebäuden





- Langfristige Nutzung?
- Ertüchtigung notwendig? Wann?
- Dämmung notwendig (auch in Abhängigkeit der Nutzung)?
- Überarbeitung Priorisierung

- Erster Eindruck Statik
- Beschattung
- Zustand Dach
- Komplexität der Installation (hilfreich auch 3D-Ansicht geoportail!)
- Überarbeitung Priorisierung

Begleitung durch Spezialberater energetische Renovierung möglich!



Handlungsfeld Gemeindegebäude Eigenes Potenzial entdecken - Bestand

Analyse Solarkataster

Abgleich Renovierungskonzept

Gebäudebegehung

Denkmalschutz?!

Denkmalschutz ist grundsätzlich kein Hinderungsgrund, eine Genehmigung ist aber in jedem Fall erforderlich.

Voraussetzungen u.a.:

- Module « Fullblack »
- strukturiertes Glas
- parallel zum Dach
- 10cm Abstand zur Dacheindeckung
- zentriert auf dem Dach
- 30-40cm Abstand von Dachrinne













MA INPA





lechternacherhaff à Eschweiler: bon exemple



Useldange: acceptable





ww pacteclim at.lu

Handlungsfeld Gemeindegebäude Potenzial Neubauten

Dach

- Einplanung PV sollte Standard sein!
- Sporthallen + Atelier: an entsprechende Statik denken

Weiteres

- Parkplätze PV-Überdachung (+ Ladeinfrastruktur, Beschattung)
- Bushäuschen
- Zäune (nicht förderfähig)











Schule Niederanven (Foto: architecture company)



Centre Movida, Fouhren: Solarziegel



www.sonck.be

www pacteclim at.lu



Handlungsfeld Gemeindegebäude Potenzial Neubauten – "Fassaden-PV"

1. Integriert

- Gleichzeitig optische Gestaltung der Fassade
- Interessant für Südfassaden
- Interessant bei tiefstehender Sonne im Winterhalbjahr



Kohlesilo Gundelfinger Feld, Basel

2. Vor der Fassade - Sonnenschutz



Gebäude SolarWind, Windhof





Handlungsfeld Gemeindegebäude Umsetzung PV-Anlagen

Anlagen- bzw. Belegungsplanung Ggf. Ausschreibung ___Auftrag

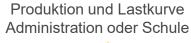
Installation

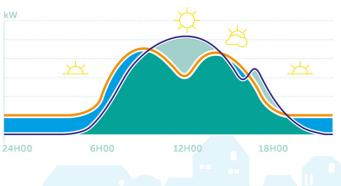
Inbetriebnahme

Konzeptuelle Fragen in Abhängigkeit zur Nutzung des Gebäudes (Energiebedarfs) und umliegender Gebäude :

- Autoconsommation?
- Stromteilen?
- Batteriespeicher integrieren?







Page 9



Handlungsfeld Gemeindegebäude Förderung PV-Anlagen <30kWp



Klimabonus-Förderung gilt auch für Funktionalgebäude! → Gemeindegebäude

| Option 1: garantierter Einspeisetarif | Option 2: variable Einspeisevergütung |
|---|---|
| 20 % der tatsächlichen Kosten (ohne MwSt.)max. 500 € / kWp | 50 → 62,5 %* der tatsächlichen Kosten (exkl. MwSt.) max. 1.562,5 € / kWp + 25 %* |
| Staatliche garantierte Einspeisevergütung für 15 Jahre | Verzicht auf die staatlich garantierte Einspeisevergütung Zum Klimabonus |
| Autoconsommation möglich | Variable Einspeisevergütung ("Marktpreis") Anlage im Eigenverbrauchs-/ Energiegemeinschaftsbetrieb |
| | Funktionalgebäude:Batteriespeicher ≤ à 1,0 kWh/kWp |



- ➤ Rechnungsdatum zwischen 01/01/2022 und 31/12/2025
- *Beauftragung zwischen 01/01/2023 und 30/06/2024



Handlungsfeld Gemeindegebäude Weitere Förderungen PV-Anlagen

>30 kWp

- Zur Zeit kein appel d'offre ausgeschrieben
- Bis 200 kWp garantierte Einspeisevergütung

FCE – Förderungen:

- Lohnen sich zur Zeit nicht im Vergleich zum Klimabonus
- Aktuell in Überarbeitung!

Programme der Energielieferanten

Z.B. Enoprimes: Förderung für Sonderprojekte für thermische Solaranlagen anfragen

Page 11



Handlungsfeld Privatpersonen

Die wichtigsten Ansatzpunkte für Gemeinden

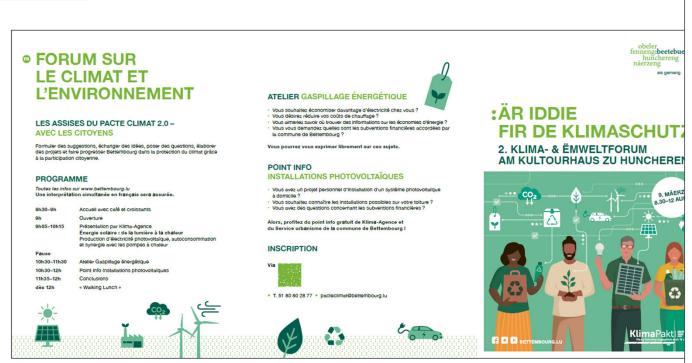
- Sensibilisierung
- Kommunale Subsiden
- Kommunale Bauvorschriften







Handlungsfelder Privatpersonen - Sensibilisierung





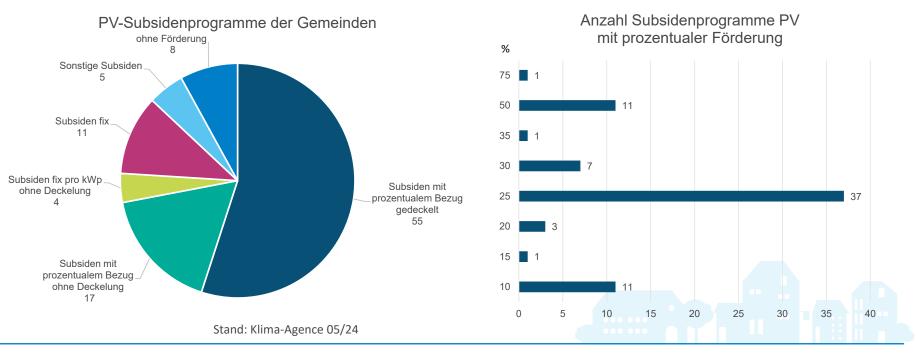
Page 13 www.pacteclim at lu



Handlungsfelder Privatpersonen - Subsiden

Empfehlung:

Subsiden mit prozentualem Bezug zu den nationalen Förderprogrammen und Deckelung



Page 14 www.pacteclim at lu



Beihilfensimulator

Simulation aller Fördermittel für nachhaltige Wohn- und Mobilitätsprojekte sowie für den Schutz der Biodiversität in Waldgebieten.

- Staatliche F\u00f6rderung (Programm Klimabonus)
- Kommunale Förderung
- Förderprogramm der Energieversorger







Page 15





aux administrations communales

<u>Objet</u> : Harmonisation de la réglementation communale en matière de sources d'énergies renouvelables et de travaux d'assainissement énergétique du bâtiment

Circulaire n° 2023 – 119 Vereinfachung für die Installation von PV-Anlagen

PAP NQ / PAP QE

- « Des panneaux solaire sont autorisés sur les toitures, pour autant que ces installations épousent le plan de la toiture, sans jamais dépasser les rives de la toiture. »
 - « Par dérogation aux dispositions relatives à la matérialité des toitures, les panneaux solaires **peuvent remplacer le matériel de la toiture**, sous condition qu'un versant entier soit réalisé de manière uniforme. »

Art. 12 Panneaux solaires

Les panneaux solaires (photothermiques et/ou photovoltaïques) installés sur un versant incliné d'une toiture doivent être posés parallèlement à la pente du versant de la toiture et être le plus proche possible de la couverture de la toiture ou être intégrés dans celle-ci. Ils ne peuvent pas dépasser les bords de la toiture elle-même.

Des panneaux solaires peuvent remplacer la couverture de la toiture, sous condition qu'ils soient utilisés pour l'entièreté d'un versant de toiture.

Dans le cas d'une toiture plate, les panneaux solaires doivent avoir un recul minimal de 1,50 mètre par rapport aux plans de façades et ne peuvent dépasser une hauteur totale de 1,00 mètre et une pente maximale de 35°.

Les panneaux solaires installés sur le ou les versant(s) de la façade principale, doivent former un ensemble harmonieux quant au type, à la forme et à l'épaisseur.

Les panneaux solaires en façade sont soumis aux prescriptions de l'Art. 16.

Beispiel AC Weiler-la-Tour



Page 16

Circulaire n° 2023 – 119 Vereinfachung für die Installation von PV-Anlagen

PAP NQ / PAP QE





2. « Les panneaux solaires sur les **toitures plates** doivent avoir un **recul minimal de 1,00** mètre par rapport aux plans de façades et ne peuvent dépasser une **hauteur totale de 1,00 mètre** et une **pente maximale de 35**°. »

Art. 12 Panneaux solaires

Les panneaux solaires (photothermiques et/ou photovoltaïques) installés sur un versant incliné d'une toiture doivent être posés parallèlement à la pente du versant de la toiture et être le plus proche possible de la couverture de la toiture ou être intégrés dans celle-ci. Ils ne peuvent pas dépasser les bords de la toiture elle-même.

Des panneaux solaires peuvent remplacer la couverture de la toiture, sous condition qu'ils soient utilisés pour l'entièreté d'un versant de toiture.

Dans le cas d'une toiture plate, les panneaux solaires doivent avoir un recul minimal de 1,50 mètre par rapport aux plans de façades et ne peuvent dépasser une hauteur totale de 1,00 mètre et une pente maximale de 35°.

Les panneaux solaires installés sur le ou les versant(s) de la façade principale, doivent former un ensemble harmonieux quant au type, à la forme et à l'épaisseur.

Les panneaux solaires en façade sont soumis aux prescriptions de l'Art. 16.

Beispiel AC Weiler-la-Tour



Page 17

Pacte Climat EUROPEAN ENERGY AWARD

Ma commune s'engage pour le climat

Circulaire n° 2023 – 119 Vereinfachung für die Installation von PV-Anlagen

Circulaire

aux administrations communale:

<u>Objet</u> : Harmonisation de la réglementation communale en matière de sources d'énergies renouvelables et de travaux d'assainissement énergétique du bâtiment

PAP NQ / PAP QE

3. « Des panneaux solaires sont **autorisés sur les façades**, pour autant que ces installations sont parallèles au plan de la façade et ont la même couleur que la façade, respectivement un coloris correspondant à cette couleur. «

Article 1.35. Installations techniques sur la façade avant

Sur la façade orientée vers la voie desservante des constructions principales et des dépendances, seuls les systèmes d'alarme, les systèmes de signalement, sonnettes ou carillons, les antennes GSM et les tableaux de commande pompiers, sont admis.

Les collecteurs solaires y sont également admis, si le concept énergétique de la construction le justifie.

Des installations techniques planes (ex : panneaux solaires ou photovoltaïques) sont admises sur les toitures et les façades des maisons. Elles doivent être disposées de manière ordonnée, cohérente et être intégrée dans l'architecture du bâtiment.

Beispiel AC Junglinster

Beispiel AC Consdorf

Page 18

www pacteclim at.lu

Circulaire n° 2023 – 119 Vereinfachung für die Installation von PV-Anlagen **RBVS**





- « Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les travaux suivants ne sont soumis, ni à une autorisation de construire, ni à une déclaration de travaux
 - l'installation de panneaux solaires sur les toitures et les façades des immeubles non protégés en vertu du chapitre 3 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel et non sis en «secteur protégé d'intérêts communal – environnement construit « C »»; y inclus les panneaux solaires de type « plug and play » avec une capacité de production inférieure à 800 Wcrète. »

Travaux non soumis à une autorisation ou à une déclaration de travaux

Les travaux suivants ne sont soumis ni à une autorisation ni à une déclaration de travaux :

- travaux d'entretien et de réparation de revêtements de sols, murs et plafonds,
- travaux d'entretien, de réparation et de remplacement des installations sanitaires,
- travaux d'entretien, de réparation et de rénovation ou transformation du système
- montage et transformation des installations de chauffage (hors installations de chauffage à pompe à chaleur) et des foyers situés à l'intérieur d'une construction,
- installation de panneaux solaires et photovoltaïques en toiture,
- plantation d'arbres, arbustes ou haies,
- travaux de déblai ou de remblai dont la hauteur est inférieure à 0,50m et qui ne nécessitent pas la création de soutènement.

Beispiel AC Steinfort





Weitergehende Vorschriften - Pflicht zu Solaranlagen bei Neubauten

1ART, 47 bis EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE - PANNEAUX SOLAIRES

Toute nouvelle construction principale, sous peine de refus d'autorisation de construire, doit accueillir des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. Leur emplacement, en toiture ou en façade, est à préciser dans le dossier de demande d'autorisation de construire. Ces emplacements doivent être conçus de telle sorte à maximiser le rendement des centrales solaires en tenant compte des contraintes urbanistiques, techniques, architecturales et énergétiques, sans préjudice des dispositions des PAG et PAP. Au moins 50 % de la surface totale exploitable de la toiture doit être couverte par des panneaux solaires.

Beispiel AC Niederanven

Hinweis:

Circulaire n°4217 / VERORDNUNG (EU) 2022/2577 22. Dezember 2022 zur Festlegung eines Rahmens für einen beschleunigten Ausbau der Nutzung erneuerbarer Energien

→ Für PV-Anlagen bis zu 50 kWp besteht eine Genehmigungspflicht innerhalb eines Monats, sonst stillschweigende Genehmigung



Handlungsfeld Betriebe

- Sensibilisierung
- Förderung





Handlungsfeld Betriebe Sensibilisierung





Umsetzungshilfe

| Tools für die Umsetzung eines Photovoltaikprojekts | |
|---|---|
| Akteure, um Sie bei Ihrem Photovoltaikprojekt zu begleiten | ~ |
| Beihilfen zur Finanzierung Ihrer geplanten Photovoltaikanlage | ~ |
| Regulatorischer Rahmen für Ihr Photovoltaikprojekt | ~ |
| Zusätzliche Informationen Solarkataster (und der integrierter Simulator) | ~ |
| & Liste der Planer von Photovoltaik-Großprojekten | |
| & Kartierung der Nachhaltigkeitsförderer in Luxemburg (Bitte filtern Sie in "Nachhaltigkeitsthemen" nach "Erneuerbare Energie") | |

Akteure, um Sie bei Ihrem Photovoltaikprojekt zu begleiten

www.pactecumat.u



Handlungsfeld Betriebe - Sensibilisierung





Liste de planificateurs, financeurs et réalisateurs

Luxembourg sustainability enabler ecosystem mapping

Page 23 www.pacteclim at lu



Handlungsfeld Betriebe Förderprogramme für Unternehmen

Klimabonus (PV < 30kWp)

- Einspeisemodus: Investitionsbeihilfe 20% + garantierten Einspeisetarif (15 Jahre)
 Eigenverbrauch möglich
- Eigenverbrauchsmodus: Investitionsbeihilfe 62,5% (resp. 50%)

Befristete Beihilfe Umweltauswirkungen (PV ≤ 60 kWp)

Kleine Unternehmen: 70%

• Mittlere Unternehmen: 60%

• Große Unternehmen: 50%

Maximaler Förderbetrag: 100.000€

Aktuell keine öffentliche Ausschreibung für Großprojekte





Handlungsfeld Gemeinde - 2. Solarchallenge

- Dauer: Sommer 2024 bis Ende 2025
- Ziel: Steigerung der solaren Stromproduktion
- Zielgruppen: Gemeinden, Bürger und Unternehmen



- 1. Anzahl der Installationen pro Gebäude (Anlagen <30 kWp)
- 2. Installierte Leistung auf dem kommunalen Gebiet
- 3. Evaluierung der PV-Indikatoren im Rahmen des Klimapakts
- 4. Bewertung der Kommunikationsaktivitäten und spezifischen Aktionen der Gemeinden im Rahmen der "Solarchallenge"
- Demnächst verfügbar: Teilnahmeformular auf pacteclimat.lu





Fragen





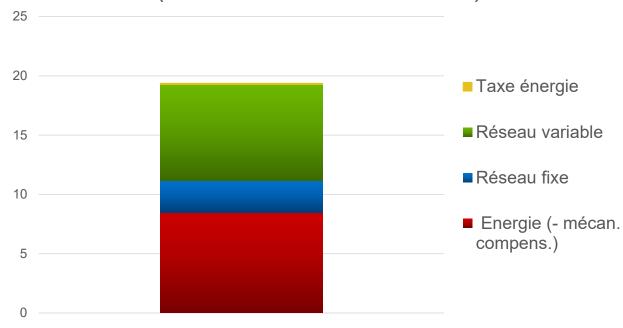




Warm-Up: Coût de l'électricité

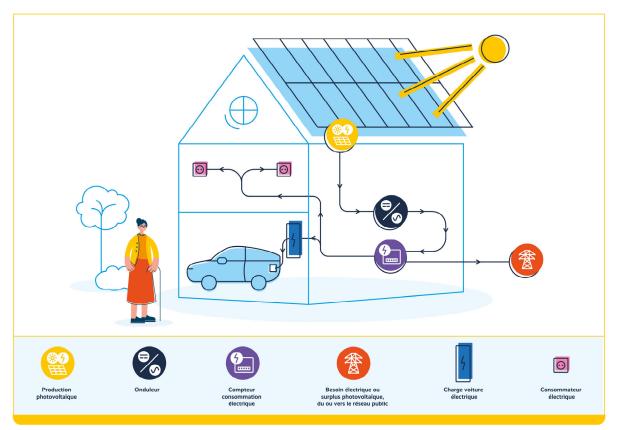


Coût de l'électricité approximatif Client résidentiel BT, 2024 (c€/kWh TTC, 8.000 kWh/a)



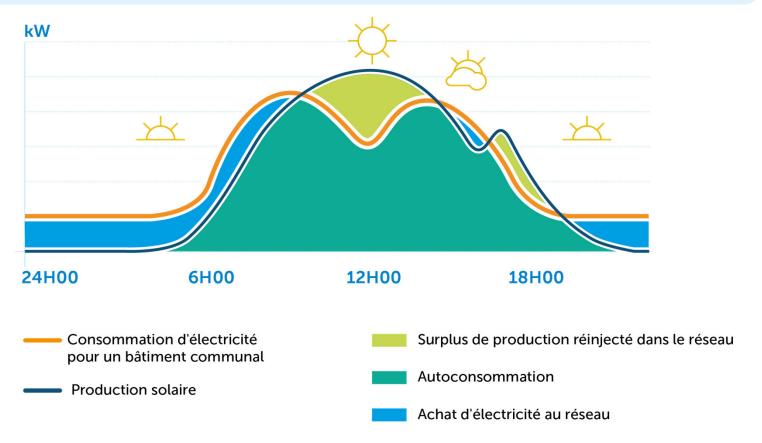
Autoconsommation individuelle





Autoconsommation Fonctionnement général





Autoconsommation Fonctionnement général



Autoconsommation: utilisation directe de l'électricité produite

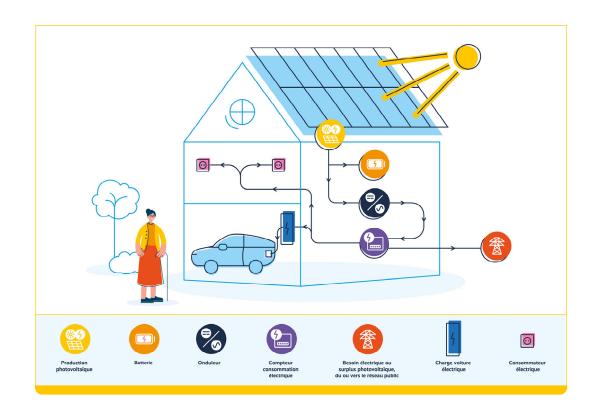
- L'électricité produite peut être consommée de manière <u>instantanée</u> et <u>directement sur le site</u>, elle n'est alors pas entièrement injectée dans le réseau électrique.
- L'électricité produite peut être utilisée pour toute sorte de consommateurs:
 - > IT, HVAC, cuisine, éclairage, bornes de charge BEV, pompe à chaleur

Taux d'autoconsommation

- > Part de l'électricité produite qui est consommée sur site
- Dépend de la courbe de charge et de la puissance PV
- ➤ Valeur typique pour ménage: 15 30 %
- Augmentation du taux d'autoconsommation:
 - > DSM (meilleure planification de la consommation), charge thermique ou électrique
 - Partage
 - Batterie

Autoconsommation individuelleL'utilisation d'une batterie





Autoconsommation et partage de l'électricité L'utilisation d'une batterie



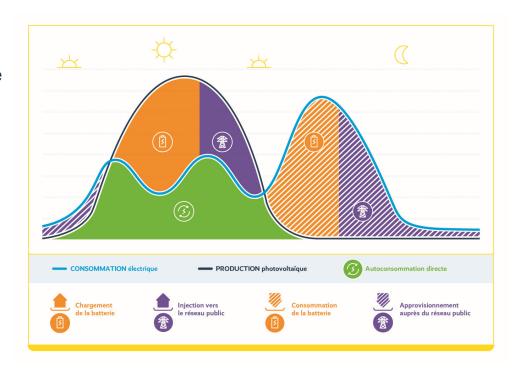
Décalage de l'autoconsommation, mais:

Batterie solaire ne produit ou ne gagne pas une seule kWh d'énergie renouvelable supplémentaire

Moyen d'augmenter la taux d'autoconsommation (valeur typique pour ménage: 30 - 60 %)

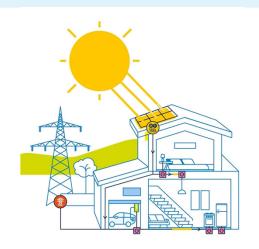
Augmentation du taux, mais :

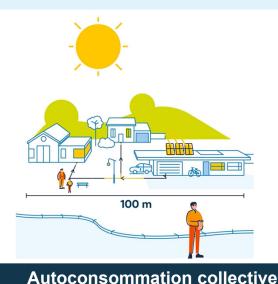
- Attention à la rentabilité financière de la batterie (aide étatique uniquement pour nouvelles installations)
- Consommation non négligeable de ressources pour la fabrication de la batterie



Autoconsommation et Partage de l'électricité Aperçu des différents cas









Autoconsommation individuelle

Consommateur et producteur sont identiques.

- Utilisateurs dans un bâtiment et une installation photovoltaïque
- Max 3 utilisateurs si < 100m,
- Un utilisateur sur plusieurs sites.

Partage de l'énergie produite parmi plusieurs consommateurs.

Communauté énergétique

Plusieurs bâtiments / consommateurs une ou plusieurs centrales.

Production, consommation, stockage et vente d'électricité produite par les centrales (niveau local ou national).

Autoconsommation individuelle Démarches pour une mise en œuvre concrète



Quelles démarches sont à entreprendre?

- Simple demande au gestionnaire de réseau
- Aucune adaptation technique des installations électriques n'est nécessaire (idem pour ACC et CE)
- Dans le cas de l'aide 50%: Conclure un contrat pour la reprise de l'électricité excédentaire (idem pour ACC et CE)



Autoconsommation collective Démarches pour une mise en œuvre concrète



- Formation d'un groupe de partage
- Définition d'un modèle de répartition de l'électricité
- Signature d'une convention avec le gestionnaire de réseau
 - Désignation du représentant (Attention: ce n'est pas d'office le syndic car les membres doivent s'engager de manière volontaire)
 - Enregistrement et délimitation géographique des POD consommateurs / producteurs / stockage
- Conclusion d'un contrat de rachat de l'électricité excédentaire (le cas échéant)
- Signature d'une convention de répartition entre les membres du groupe de partage définissant les prix du partage (Convention modèle disponible auprès de Klima-Agence)



Communauté énergétique Démarches pour une mise en œuvre concrète



- Formation d'un groupe de partage
- Définition d'un modèle de répartition de l'électricité
- Création d'une société (Statuts-modèles disponibles)
- Signature d'une convention avec le gestionnaire de résea
- Conclusion d'un contrat de rachat de l'électricité excédentaire)
- Notification à l'ILR
- Signature d'une convention de répartition entre les membres du groupe de partage définissant les prix du partage (Convention modèle disponible)
- La communauté peut déléguer la gestion journalière du partage à un prestataire de service





Communauté énergétique Statuts-modèles



Une commune peut être membre dans une communauté énergétique

Statuts d'une association sans but lucratif - modèle

L'a.s.b.l. est recommandée:

- pour des groupes de partages relativement petits
- Si toutes les unités de production/de stockage appartiennent à des membres de la communauté

Statuts d'une société coopérative à responsabilité limitée – modèle

Une société coopérative est le type de société préconisé:

- Si la communauté devenait elle-même propriétaire d'au moins une unité de production ou de stockage
- S'il en résulterait des transits de flux financiers qui ne pourraient être traitées au sein d'une association.
- Pour des groupes de partage plus importants

Partage de l'électricité Convention de répartition



Convention de répartition d'une communauté énergétique – modèle

Définit:

- la rémunération de l'électricité répartie
- les modalités de paiement
- l'accès aux données de comptage
- les conditions de protection des données

→ Signée entre les membres du groupe de partage d'électricité

Partage de l'électricité Modèle de répartition



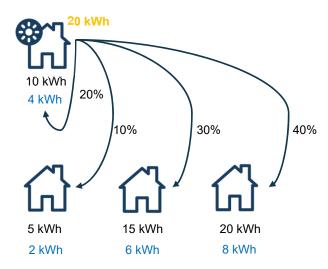
Distribution de l'électricité produite aux membres

- La répartition se fait de manière <u>instantanée</u> sur les <u>différents points de fourniture</u> (point of delivery, POD)
- Modèle de répartition simple et statique:
 - Principe général selon la loi sur le marché de l'électricité
 - > L'électricité est partagée d'office de manière proportionnelle à la consommation des différents POD
 - Possibilité d'allocation de l'électricité par priorité
 - Possibilité d'allocation de l'électricité par pourcentage
 - > Bilan énergétique (granularité quart-horaire) établi par le gestionnaire de réseau (via compteurs Smarty)
- Modèle de répartition complexe:
 - Définition de règles plus spécifiques, le bilan doit alors être fait par la communauté énergétique
- Le modèle de répartition est défini dans la convention avec le gestionnaire de réseau.

Partage de l'électricité Modèles de répartition - Exemples

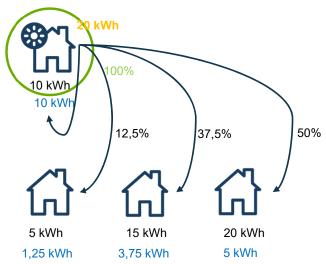


1. Pas de clé spécifique: prorata



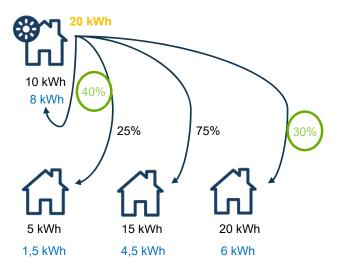
Consommation totale: 50 kWh

Répartition de la production solaire au prorate de la consommation individuelle de chaque membre 2. Priorisation puis prorata



Consommation totale: 50 kWh

Répartition prioritaire pour le propriétaire PV, puis au prorata de la consommation individuelle de chaque membre restant. 3. Pourcentage puis prorata



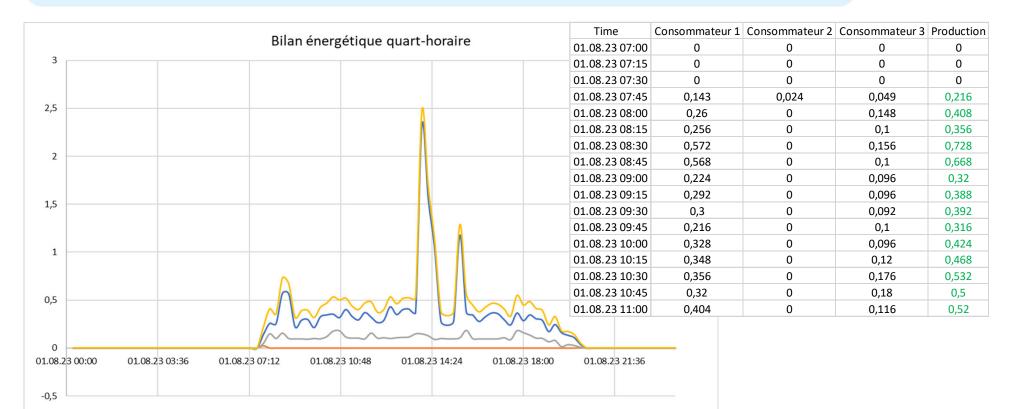
Consommation totale: 50 kWh

Répartition au pourcentage pour le propriétaire PV et son proche, puis au prorate de la consommation individuelle de chaque membre restant

Autoconsommation et partage de l'électricité Bilan énergétique du GR

Consommateur 2



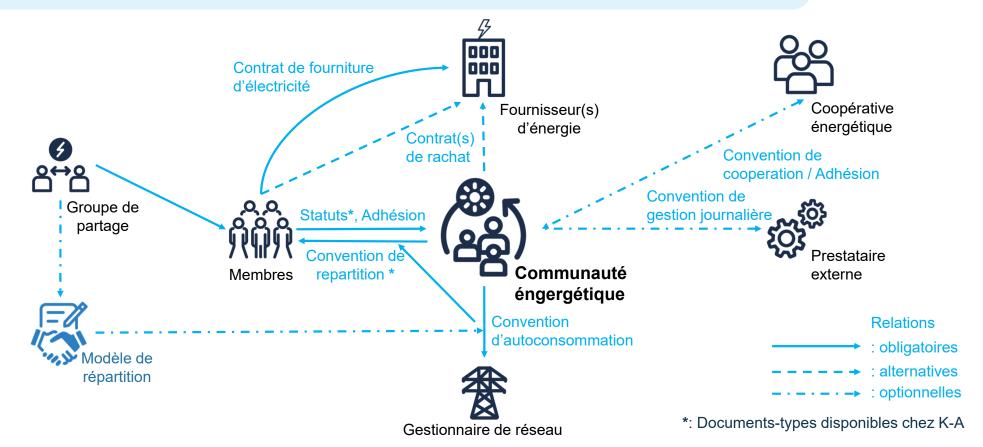


Autoconsommation et partage de l'électricité

-Consommateur 3

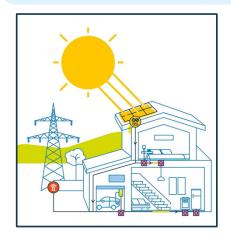
Communauté énergétique Relations contractuelles obligatoires et optionnelles

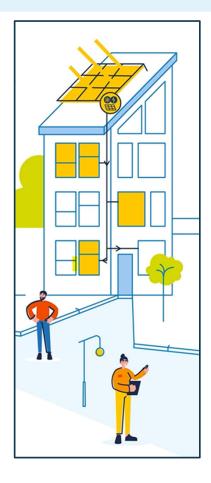


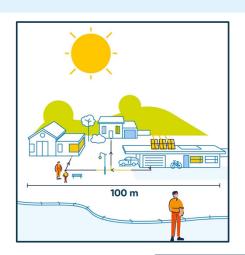


Autoconsommation et partage de l'électricité Différentes situations – récapitulatif

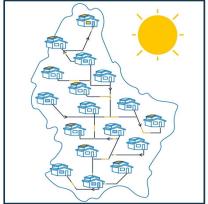












Autoconsommation et partage de l'électricité Quels bénéfices pour quelle situation?



| Type/ | Constellation | Étendue | | Exemptions | | | Autres remarques |
|--------|---|---------|------------|------------|-------|---------|-----------------------------|
| Niveau | | | juridique? | TUR | Taxe* | MdC | |
| ACI/1 | Un utilisateur sur un site | Site | | V | | | |
| | | | | | | | |
| ACC | Plusieurs utilisateurs sur un site | Site | | \square | | | |
| ACC | Un utilisateur sur plusieurs sites | 100 m | | Ø | | | |
| ACC | Un utilisateur sur plusieurs sites | - | | | Ø | | Seulement BT Un seul GRD |
| ACC | Max. 3 utilisateurs sur plusieurs sites | 100 m | | V | | | |
| | | | | | | | |
| CE | Locale | 300 m | | \square | | | Seulement BT Un seul GRD |
| CE/4 | Nationale | - | ☑ | | | | BT et MT possible |

^{*:} Valable pour installations < 100 kW ou < 1 GWh autoconsommée

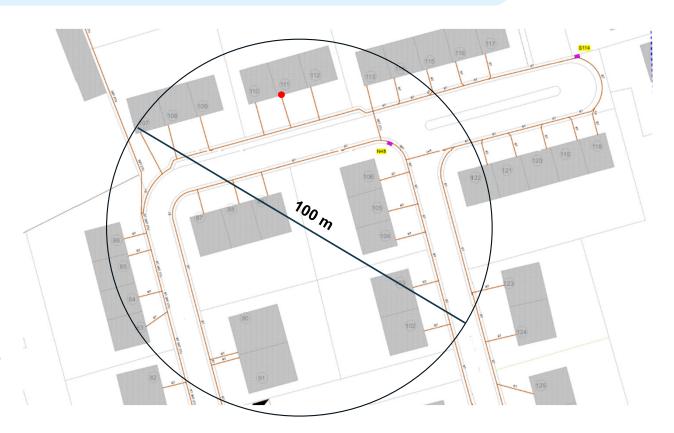
TUR: Taxe d'utilisation du reseau I Taxe: Taxe d'électricité I MdC: Contribution au mécanisme de compensation

Partage d'électricité Définition des distances



Comment sont calculés les 100 / 300 m?

- Base: GIS du gestionnaire de réseau
- Définies sur base des points de connexion
- Point de connexion: entrée du branchement dans le bâtiment
- Distance en « vol d'oiseau »
- Considération des points les plus éloignés du groupe de partage



Autoconsommation et partage de l'électricité Aspects finaux



Quelques détails sur le partage de l'électricité

- La participation à une autoconsommation collective ou à une communauté énergétique est volontaire.
- Des contrats de fourniture d'électricité peuvent être conclus individuellement avec des fournisseurs de leur choix pour chaque membre d'une communauté énergétique.
- Une communauté énergétique est toujours une personne morale dont les membres peuvent être des personnes physiques ou morales, à l'exception de grandes entreprises.
- Une société peut regrouper plusieurs communautés énergétiques

Les gestionnaires de réseau, partenaires importants dans l'autoconsommation et le partage de l'électricité:

Fragen



Merci de votre attention!

Gilbert Théato

gilbert.theato@klima-agence.lu www.klima-agence.lu

Klima-Agence G.I.E. R.C.S. Luxembourg C84











An Zesummenaarbecht mat:









pacteclim at.lu

